

les litanies laurétanes, l'invocation suivante fut ajoutée en dernier lieu : " Reine du très saint rosaire, priez pour nous."

" Sa Sainteté a ordonné, en outre, d'expédier des lettres en forme de bref. Nonobstant toutes choses contraires.

" Le 10 Décembre 1883.

" D. Cardinal BARTOLINI,

" Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.

" Laurent SALVATI,

" Secrétaire."

---

DÉCRET.

*Urbis et orbis.*

Dès l'année 1859, le Pape Pie IX, de sainte mémoire, en vue d'obtenir le secours de Dieu, que réclamaient les difficultés et la rigueur des temps, prescrivit que, dans toutes les églises des Etats pontificaux, on récitât, après la célébration du très saint sacrifice de la messe, certaines prières auxquelles il avait attaché des indulgences. Or comme l'Eglise catholique, au milieu des maux si graves qui nous assiègent, et en prévision des maux plus graves dont la menace n'est pas encore éloignée de nous, a le plus grand besoin de la protection particulière de Dieu, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a jugé opportun de faire réciter dans le monde entier ces mêmes prières, modifiées en quelques parties, afin que le peuple chrétien demande à Dieu, par une commune prière, ce qui importe au bien commun de la religion chrétienne, et que, par l'accroissement du nombre des suppliants, cette prière obtienne plus facilement les bienfaits de la miséricorde divine.